N°67_2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le lundi 14 septembre à 19 heures 00 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Émilie HÉRAIL, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUGNET.

Ayant donné procuration : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE à M. Victorien GENIEZ.

Absent excusé : M. Philippe VIALA.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10.

OBJET : Extension de l'éclairage public Chemin de Millau - ELEC26 carto n° 35141 TC-T-26-256 - TC-T - N°67/2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 13 217,95 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **11 817.95 Euros H.T.**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **11 817.95 Euros H.T.**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 14/09/2026
- et la publication ou notification le 14/09/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr. »

Accusé de réception en préfecture
012-211202205-20260914-20260914_67-DE
Reçu le 15/09/2026